



**ICT Berufsbildung**  
**Formation professionnelle**  
**Formazione professionale**

---

# **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec vali- dation des acquis de l'expérience**

pour

## **Opératrice en informatique / Opérateur en informatique CFC**

**du 24 novembre 2020 / version V0.5**

---

Soumis à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des informaticiennes et informaticiens CFC et Opératrice en informatique / Opérateur en informatique CFC

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif et but .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Exigences minimales sur le dossier de validation.....</b>	<b>4</b>
3.1	Demande d'évaluation du dossier de validation.....	4
3.2	Curriculum vitae .....	4
3.3	Auto-évaluation.....	4
3.4	Preuve des compétences opérationnelles, des compétences de base élargies et sur les exigences de la culture générale .....	4
3.5	Documents justificatifs.....	4
3.6	Déclaration sur l'honneur.....	4
<b>4</b>	<b>Indicateurs pour l'évaluation des compétences opérationnelles de l'Opératrice en informatique / Opérateur en informatique CFC.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Culture générale.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Approbation et entrée en vigueur .....</b>	<b>6</b>

## 1 Objectif et but

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance sur la formation, le plan de formation, dans le profil de qualification et dans la réglementation de l'autre procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.

## 2 Bases légales de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier les art. 33 à art. 41
- Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier les art. 30 à art. 35, art. 39 ainsi que art. 50
- Ordonnance du SEFRI du 24 novembre 2017 sur la formation professionnelle initiale Opératrice en informatique / Opérateur en informatique avec certificat fédéral de capacité (CFC). Les art. 16 à 20 sont particulièrement prépondérant
- Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI du 24 novembre 2017 sur la formation professionnelle initiale opératrice en informatique / opérateur en informatique avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Profil d'exigences pour la culture générale relatif à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relative à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14.
- Réglementation sur d'autres procédures de qualification avec validation des acquis de l'expérience concernant l'ordonnance du SEFRI du 24 novembre 2017 sur la formation professionnelle initiale informatique/informaticien avec certificat fédéral de capacité (CFC).

### **3 Exigences minimales sur le dossier de validation**

Les candidats trouvent ici les directives minimales pour l'élaboration de leur dossier de validation, celles-ci peuvent être complétées et concrétisées par le canton. Les contenus décrits ci-dessous font partie du dossier de validation :

#### **3.1 Demande d'évaluation du dossier de validation**

- Nom de la profession et l'orientation
- Coordonnées du candidat
- Signature du candidat

#### **3.2 Curriculum vitae**

- Curriculum vitae synoptique
- Liste des expériences professionnelles et extra-professionnelles
- Liste de la formation professionnelle et de la culture générale

#### **3.3 Auto-évaluation**

- Déclaration d'auto-évaluation sur l'accomplissement des compétences opérationnelles, des compétences de base élargies et les exigences de la culture générale

#### **3.4 Preuve des compétences opérationnelles, des compétences de base élargies et sur les exigences de la culture générale**

- Description des expériences de pratique professionnelle et extra-professionnelle ainsi que la formation professionnelle et la culture générale en relation avec les compétences opérationnelles professionnelles, des compétences de base élargies et des exigences de la culture générale

#### **3.5 Documents justificatifs**

- Attestations et certificats de travail
- Attestations de cours
- Certificats
- Documentation sur des projets exécutés
- Documentation sur l'élaboration de programmes, d'applications, etc.

#### **3.6 Déclaration sur l'honneur**

- Déclaration relative à l'élaboration autonome du dossier de validation et à l'authenticité des preuves.

## 4 Indicateurs pour l'évaluation des compétences opérationnelles de l'Opératrice en informatique / Opérateur en informatique CFC

L'évaluation des acquis de l'expérience se base sur les indicateurs des objectifs évaluateurs entreprise et ces derniers, en même temps servent aux candidats de lignes directrices dans le cadre de l'élaboration du dossier de preuves des compétences opérationnelles professionnelles.

Les exigences relatives aux compétences opérationnelles dans les situations professionnelles et les objectifs évaluateurs entreprise sont décrits dans le plan de formation.

Le contenu des modules de l'école professionnelle et du CIE est indirectement couvert par les objectifs évaluateurs entreprise et la description de la situation.

### Aperçu des compétences opérationnelles professionnelles des Opératrices en informatique / Opérateurs en informatique CFC

	Domaines de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles			
A	Installation, mise en service et maintenance de terminaux ICT utilisateurs	Installer et configurer des terminaux ICT utilisateurs ainsi que des systèmes d'exploitation et en assurer la maintenance	Installer et configurer des applications standard	Exécuter et évaluer des tests de fonctionnalité	Mettre en œuvre des scripts d'automatisation
B	Garantie du bon fonctionnement de l'exploitation de terminaux ICT utilisateurs en réseau	Connecter à l'infrastructure réseau des périphériques compatibles réseau ainsi que des services connexes et résoudre les pannes	Connecter des terminaux ICT utilisateurs aux prestations de serveur et résoudre les pannes	Assurer la sécurité des terminaux ICT utilisateurs	
C	Soutien des utilisateurs dans la mise en œuvre des moyens ICT	Instruire et soutenir les utilisateurs dans la mise en œuvre des moyens ICT	Elaborer et adapter des modes d'emploi et checklists pour les utilisateurs	Conseiller et soutenir les clients lors de l'acquisition d'appareils terminaux ICT	
D	Déroulement de travaux de support ICT	Traiter les demandes des clients au 1er et 2e niveau du support	Se comporter de manière adéquate avec les clients et l'équipe	Exécuter, selon des méthodes spécifiques, les travaux dans l'environnement ICT et collaborer à des projets	

## 5 Culture générale

La culture générale est validée selon les directives cantonales.

## 6 Approbation et entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience de l'Opératrice en informatique CFC / Opérateur en informatique CFC entrent en vigueur au 1 janvier 2021.

Berne, le 8 décembre 2020

ICT-Formation professionnelle Suisse

Le président

le directeur



sig. Andreas Kälin

sig. Serge Frech

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des informaticiens CFC a pris position sur la présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession Opératrice en informatique / Opérateur en informatique CFC lors de sa consultation du 9 novembre 2020